

Consultation publique - Diffusion et promotion de la musique Wallonie-Bruxelles et de langue française en radio

Identité du répondant : Radio Panik

37. Faut-il supprimer totalement ou partiellement le système des quotas pour les radios indépendantes ?

Oui. Le système des quotas est en tout cas complètement inadapté pour les radios fonctionnant avec des grilles complexes, dont les nombreuses émissions sont assurées par des programmeurs différents. Ces derniers, bénévoles, bénéficient d'une grande liberté dans l'élaboration de leurs programmes. Il s'agit d'un modèle de radio qui est en voie de disparition, progressivement remplacé par un modèle complètement lissé, avec programmation centralisée (et parfois automatisée). Les quotas tels qu'ils existent aujourd'hui, et à fortiori s'ils se complexifient, risquent d'avoir des résultats paradoxaux : en défendant la diversité culturelle, on va tuer la diversité radiophonique. Il n'y aura plus qu'une manière de faire de la radio, celle qui peut s'accomoder de ce genre de contraintes. Pour être clair : il n'est possible de le faire et de le contrôler que si on fonctionne avec un bureau de programmation et MusicMaster, et c'est tout ce que les radios associatives ne veulent pas faire. Il est dommage que la régulation les y pousse.

38. En pareil cas, faut-il pour les radios indépendantes maintenir l'objectif par la mise en place d'autres obligations de promotion des artistes et œuvres de la FWB et des œuvres chantées sur des textes en français ?

Pourquoi pas, cfr 39 ?

39. Quelles autres mesures de promotion pourraient être envisagées ? Des émissions de promotion et sensibilisation, telles que des émissions consacrées aux artistes régionaux ou francophones ou à des explications autour d'œuvres de ces catégories ? Si oui, sous quelle forme, avec quelles modalités et quelle obligation formelle ou non ?

Des émissions de ce type semblent en effet très envisageables. Je pense néanmoins qu'il faut se garder d'y attacher trop d'obligations formelles.

Les radios doivent rester libres de créer leur propre format. Aujourd'hui, les bénévoles viennent sur les radios défendre avec enthousiasme leur singularité, et des intérêts culturels très diversifiés. Je ne suis pas sûr que le résultat sera aussi intéressant si on les invite à venir faire une émission dont la forme et le contenu sont décidés par le législateur ou le régulateur.

40. Dans ce contexte, serait-il opportun de prendre en considération de manière spécifique : le caractère récent des œuvres et des artistes ? Les horaires de diffusion de ces émissions ? Les différents profils de radio ?

Le caractère de production propre, de première diffusion ou de rediffusion ?

Caractère récent : non

Horaires : oui. Si ces émissions sont faites, il ne faut pas les enterrer en pleine nuit.

Caractère de production propre : oui. Sans exclure l'intérêt de diffusions d'émissions venues d'ailleurs, une émission faite sur place, avec des artistes locaux ou proches, peut générer bien plus de vie culturelle réelle, même si elle occupe éventuellement moins de temps d'antenne.

41. Avez-vous d'autres idées ou propositions pour remplacer les quotas FWB et de chanson française ? Des émissions non musicales consacrées à la langue française pourraient-elles constituer une piste de réflexion ?

Défendre la langue française et la musique chantée en français ne me semble pas tout à fait rencontrer le même objectif.

42. Ces critères devraient-ils rester pertinents dans le choix de l'attribution de fréquence lors d'appels d'offres ? Si oui, de quelle manière ?

Il faut en tout cas tenir compte que les radios fonctionnant sur le bénévolat vont rencontrer des difficultés, quel que soit le modèle choisi, à consacrer un temps important à rendre compte en détail de leur activité.

Chaque critère qu'on décide pertinent devant être ensuite contrôlé, il faut être attentif à ne pas trop charger la barque.

43. Dans le cadre du remplacement des quotas musicaux par des émissions spécifiques pour les radios indépendantes, comment différencier clairement ces nouvelles obligations des obligations de promotion culturelle également présentes dans le décret SMA ?

Il me semble qu'on a ici un rapport d'inclusion : une émission rendant compte de la scène musicale locale est forcément aussi une émission de promotion culturelle, et il n'y a donc pas lieu de les distinguer. Par contre une émission de promotion culturelle ne parle pas forcément de musique, auquel cas la distinction va de soi.